

Le Directeur Général

Mission inspection-contrôle- réclamation

Affaire suivie par :

Courriel :

Réf :

PJ : Tableau des mesures administratives

Date :

LRAR :

Direction du « Centre des Carmes »

689 avenue Marius Autric
04 510 Aiglun

Objet : Inspection de l'EHPAD / USLD / SSR des Carmes - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe sur site le 21 juillet 2022. Le rapport d'inspection accompagné des mesures envisagées vous a été envoyé par mail le 5 septembre puis notifié par courrier.

Vos éléments de réponse communiqués par courriel et par voie postale nous sont parvenus respectivement le 12 et le 21 septembre 2022 et ont été analysés par nos services.

La procédure contradictoire est désormais clôturée. Les mesures administratives envisagées deviennent définitives. Elles sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Nous tenons à souligner que ces mesures sont prises dans le cadre d'une démarche constructive qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité de prise en charge des usagers de votre établissement. C'est dans cet esprit que nous souhaitons qu'elles soient traitées afin que des actions correctives soient mises en œuvre.

Nous soulignons enfin que l'instabilité de la gouvernance, qui se concrétise une nouvelle fois par le départ du directeur de site après seulement quelques mois de présence, est un élément fondamental dans les dysfonctionnements constatés. La gouvernance doit impérativement être stabilisée pour assurer la qualité et la sécurité des soins. La répartition des missions respectives du président directeur général, de la secrétaire générale et du directeur doit être clarifiée.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé et les inspecteurs du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.



Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Dans le cadre de ce suivi, un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et le tableau des mesures définitives font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

